Département du FINISTERE

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
SÉANCE DU 19 JUIN 2023

PROCÈS - VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023 3

OBJET 3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS 4

OBJET 4. EHPAD : PRIX DE JOURNÉE 4

OBJET 5. EHPAD : ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2022 DE KER LENN AVEC DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 5

OBJET 6. EHPAD : INFORMATIONS : 6

OBJET 7. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES 6

OBJET 8. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DU CCAS 7

OBJET 9. RECONDUCTION DE LA MISE À DISPOSITION DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA COMMUNE DE ROSPORDEN COMME DIRECTEUR DU CCAS 7

OBJET 10. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU CCAS DE ROSPORDEN – SECTION KERNEVEL – EHPAD KER LENN 8

OBJET 11. CCAS : DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE 8

OBJET 12. CCAS : RÉGULARISATION DE BON CARBURANT 9

OBJET 14. CCAS : QUESTIONS DIVERSES 10

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le dix neuf juin à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Karen LE MOAL, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard Pensec.
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Michel LOUSSOUARN)

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Karen LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

RAPPORTEUR :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

CCAS DE ROSPORDEN

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 270 du Code Électoral ;

Suite à la démission de Mme Aurélie COGREL de son mandat de conseillère municipale par lettre parvenue en mairie le jeudi 11 mai 2023, il convient de procéder à l'installation de Mme Karen LEMOAL, conseillère municipale.

Ayant entendu le rapporteur ;

Le Conseil d'administration :

Prend acte de l'installation de la nouvelle conseillère municipale ;

OBJET 4. EHPAD : PRIX DE JOURNÉE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur Le Président du CCAS présente à l'assemblée la proposition du conseil départemental d'augmenter le prix de journée au 1er juillet 2023. Cette augmentation viendra compléter l'augmentation de 3 % du début d'année pour arriver au 5.5% d'inflation prévisisonnel sur 2023.

(Annexe 1 : courrier du département sur l'augmentation des produits de tarification hébergement de 2,5% à partir du 1er juillet 2023)

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les prix de journée.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	14	Exprimés	15
Pouvoirs	1	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

Madame Maryvonne NICOLAS et Madame Véronique BOULAY sont arrivées à 17h35.

Madame Denise DAHERON pensait que l'augmentation de tarifs avait déjà été votée au dernier conseil d'administration et demande si les familles relèvent cette nouvelle augmentation.

Madme Sandrine BIRZON précise qu'il s'agit de la deuxième augmentation proposée par le département. Une légère augmentation de la dotation Soins a été transmise trois jours plus tôt, cette dernière ne prends pas en compte le contexte inflationniste actuelle. De manière générale, le prix de journée augmente les dépenses et surtout les charges du personnel mais la dotation Soins ne suit pas., L'Ehpad va demander un crédit non reconductible (CNR) pour compenser ses hausses et ainsi, limiter l'impact sur les familles.. Madame Sandrine BIRZON donne l'exemple du gaz qui a augmenté de 26000€ par rapport à l'année passée.

OBJET 5. EHPAD : ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2022 DE KER LENN AVEC DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président du CCAS présente l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 2023 de la résidence Ker Lenn tel que annexé (Annexe 2) avec une décision modificative sur les recettes (Annexe 3).

Considérant la nécessité d'assurer une répartition des crédits, c'est-à-dire d'opérer des virements de compte à compte pour l'exercice 2023, les mouvements de comptes seront effectués comme suit :

	Budget	Compte	U.F.	Dépenses	Recettes
Explotation	H	735318 Aide sociale part résidents	HP	0.00 €	37 744,74 €
				0.00 €	37 744,74 €
				Solde : 37 744,74€	

L'augmentation de 37 744.74€ fait suite à l'augmentation du prix de journée au 1er juillet 2023, détaillée en annexe 1 et délibérée en objet 4.

Après en avoir débattu,
Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2022 de l'EHPAD Ker Lenn tel que présenté ;
- Approuve la décision modificative tel que présentee ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	14	Exprimés	15
Pouvoirs	1	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 6. EHPAD : INFORMATIONS :

Monsieur le Président du CCAS présente les lignes directrices de gestion de l'Ehpad Ker Lenn.

(Annexe 4)

Madame Sandrine Birzon précise que ce sont des indicateurs statistiques à un isntant donné et non un bilan social.

- Rapport d'activité 2022 de l'ehpad Ker Lenn

OBJET 7. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES

OBJET 8. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La décision modificative numéro 1 du budget du CCAS a pour objet de rectifier l'incohérence de 9€00 sur le solde d'exécution en section d'investissement sur le BP 2023, voté au conseil d'administration du 4 avril 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES	
001/02	Complément d' Excédent d'investissement reporté	9 €
	Total	9 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	14	Exprimés	15
Pouvoirs	1	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 9. RECONDUCTION DE LA MISE À DISPOSITION DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA COMMUNE DE ROSPORDEN COMME DIRECTEUR DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la convention de mise à disposition approuvée par délibération au conseil d'administration du CCAS du 29 juin 2020 entre la commune de Rosporden et le CCAS ;

  Considérant la mise à disposition de Monsieur PAGANO Olivier, Directeur Général des Services de la commune de Rosporden, fonctionnaire titulaire, à compter du 1er juin 2020 pour une durée de

3 ans renouvelable, pour y exercer à temps partiel, soit 20%, les fonctions de Directeur du CCAS et y apporter un soutien technique.
La mise à disposition de M. PAGANO Olivier est renouvelée pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1er juin 2023, sous les mêmes termes.

Le conseil d'administration du CCAS :

- Prend connaissance du renouvellement de la mise à disposition de M. Le Directeur Général des Services de la commune de Rosporden comme Directeur du CCAS pour 3 années supplémentaires.

OBJET 10. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU CCAS DE ROSPORDEN – SECTION KERNEVEL – EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport d'activité annexé ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Prend connaissance du rapport d'activité 2022 du CCAS de Rosporden-kernével;

OBJET 11. CCAS : DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DE FACTURES D'ASSURANCES D'UN MONTANT DE 192€00

Une rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement de factures d'assurances d'un montant de 192€00.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle des factures d'assurances d'un montant de 150€00 (aide versée directement à l'assureur).

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DE FACTURES D'ELECTRICITE D'UN MONTANT RESTANT DE 885€00

Une rospordinoise a sollicité le CCAS pour la régularisation de factures d'électricité d'un montant de 885€00.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle des factures d'électricité d'un montant de 150€00 (aide versée directement au fournisseur)

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ D'UN MONTANT DE 883€18

Une rospordinoise a sollicité le CCAS pour la régularisation d'une facture d'électricité d'un montant de 883,18 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'électricité pour un montant de 150€00 (aide versée directement au fournisseur)

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	14	Exprimés	15
Pouvoirs	1	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 12. CCAS : RÉGULARISATION DE BON CARBURANT

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Un bon de carburant de 30.00 € a été accordé le 25 avril 2023 à un rospordinois.

Le Conseil d'administration du CCAS donne un avis favorable pour régulariser ce bon de carburant.

LE VOTE			
Présents	14	Exprimés	15
Pouvoirs	1	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 13. CCAS : INFORMATIONS

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE POUR LES SECOURS D'URGENCE

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 juin 2020 autorisant le Président du CCAS à créer et modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2023.

Une régie d'avances "CCAS" a été créée par arrêté n° 102 pour payer les dépenses liées aux secours d'urgence et aides exceptionnelles.

RAMASSE LOCALE POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE DE ROSPORDEN-KERNEVEL

Grâce au partenariat avec l'entreprise Phenix, le CCAS récupère des denrées dans les supermarchés locaux, Intermarché Rosporden et le Centre Leclerc de Scaër sont déjà conventionnés auquel vient s'ajouter le Carrefour Market de Riec-sur-Belon depuis le mois de mai. Ces 3 ramasses sont hebdomadaires.

RÉOUVERTURE DU VESTIAIRE

Un appel à bénévoles a été lancé via la presse et les réseaux pour permettre l'ouverture du vestiaire de manière sereine à la rentrée 2023.
Une vente estivale sera organisée le 19 juillet dans le jardin de la banque alimentaire pour permettre de renouveler le stock de vêtements.

OBJET 14. CCAS : QUESTIONS DIVERSES

Le Président

Le ou La Secrétaire de séance